



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée

N° 011.11.2023

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-011112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

En relation avec la département et l'intercommunalité, la commune de Revel travaille sur l'aménagement de plusieurs boucles de randonnée non motorisée sur son territoire.

Par délibérations respectives du 17 décembre 2020 et du 2 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'inscription de 7 circuits VTT et de 3 sentiers pédestres au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

L'inscription au PDIPR est un préalable à l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). C'est également un gage de qualité.

Les chemins de randonnées empruntant une partie du domaine public fluvial, il est nécessaire de signer une convention de mise en superposition d'affectation (CSA) avec VNF.

La CSA fixera le périmètre concerné et permettra à la commune de réaliser des aménagements visant à améliorer l'état des chemins existants. Elle devra mettre en place la signalisation verticale directionnelle sur son territoire et entretenir les chemins.

Les droits et obligations de chacune des parties figurent dans la convention établie par VNF. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans.

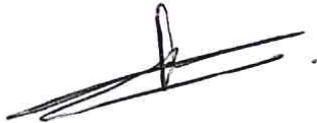
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre la commune de Revel et VNF pour la gestion et l'entretien des chemins de randonnées passant sur le domaine public fluvial,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 10 novembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-011112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation